



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/L.398/Add.4
22 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session

Accra (Ghana)

20-25 avril 2008

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE TEXTE NÉGOCIÉ POUR LA DOUZIÈME
SESSION DE LA CONFÉRENCE**

Note du secrétariat de la CNUCED

Les paragraphes qui suivent ont maintenant été approuvés ad referendum et remplacent les paragraphes portant la même numérotation du document TD/L.398.

20. Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, et le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement ne saurait être sous-estimé. Les efforts nationaux de développement doivent être soutenus par un environnement économique national et international favorable, et l'application effective d'une stratégie nationale de développement peut être facilitée par l'adoption de mesures d'appui aux niveaux régional et mondial et par une plus grande cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux. Le développement durable exige, aux niveaux national et international, l'adoption de politiques macroéconomiques de soutien de la croissance qui tiennent compte de leurs propres incidences environnementales et sociales et de politiques structurelles efficaces. Ces politiques devraient s'accompagner d'efforts redoublés pour améliorer l'efficacité, la qualité de la réglementation, la transparence et la responsabilité gouvernementales. Les politiques commerciales devraient être pleinement intégrées dans un cadre directif national solide et dans les stratégies nationales de développement. La réduction de la pauvreté et le commerce devraient être pris en compte dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

25. *(supprimé)*

31. La viabilité de l'endettement est déterminante pour la croissance et, combinée à une gestion efficace de la dette, elle participe des efforts réalisés pour atteindre les objectifs nationaux de développement. Les analyses effectuées à cet égard jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des possibilités de crise de la dette. Les ressources financières dégagées par l'allègement de la dette devraient être affectées à des activités contribuant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue, à un développement durable et à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale devraient être rapidement et intégralement mises en œuvre, et des ressources additionnelles devraient être mobilisées pour éviter toute diminution de la capacité financière des institutions financières internationales. Tous les créanciers, y compris les créanciers autres que ceux du Club de Paris et les créanciers bancaires, doivent participer à cet effort dans des conditions équitables. Les donateurs sont instamment priés de veiller à ce que leurs engagements au titre des deux initiatives susmentionnées s'ajoutent à l'aide existante. Les créanciers et les débiteurs sont invités à remplir leurs engagements aussi rapidement que possible et à recourir à des pratiques d'emprunt et de prêt responsables pour assurer la viabilité de l'endettement. Le cas échéant, au cas par cas, des mécanismes tels que l'échange de créances devraient continuer d'être utilisés.

35. *(supprimé)*

82. Des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux problèmes persistants du commerce et du développement des produits de base, afin que les pays en développement tributaires de ces produits, en particulier les pays les moins avancés, soient en mesure de tirer des avantages accrus de l'intégration mondiale des marchés et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement; et d'obtenir une contribution positive au développement de l'envolée des prix des produits de base.

83. S'agissant des problèmes persistants du commerce et du développement des produits de base, des mesures doivent être prises pour: éliminer les facteurs qui contribuent aux dysfonctionnements des marchés et favoriser ainsi les ajustements sur les marchés de produits de

base; atténuer l'impact de la forte instabilité ou de la diminution des prix et des revenus, surtout des revenus provenant des produits agricoles, ainsi que de l'instabilité des taux de change sur les pays tributaires de produits de base et les agriculteurs pauvres; et aider les pays producteurs à accroître leur part de valeur ajoutée et leur participation aux chaînes de valeur.

Les gouvernements devraient continuer de redoubler d'efforts pour améliorer la gouvernance des marchés de produits de base, notamment par des mesures concernant la transparence, la responsabilité, la réglementation relative aux activités des sociétés et la protection sociale, et avoir recours à des instruments de gestion des risques pour se prémunir contre l'instabilité des prix et diversifier le tissu économique des pays qui bénéficient de la hausse des prix des produits de base, ainsi que faciliter l'accès aux ressources pour le financement du développement des produits de base.
